



meuble manquant état des lieux de sortie

Par **adrib**, le **25/04/2020** à **16:24**

Bonjour,

Nous avons loué un appartement meublé depuis plus d'un an. Suite à une contamination de punaises de lit, nous nous sommes, avec l'accord du propriétaire, débarrassé du lit et du sommier pour limiter les risques de recontamination. Le mobilier étant âgé, nous avons compris que cela ne dérangeait pas les propriétaires, ils n'ont d'ailleurs pas posé d'objections (c'est d'ailleurs le propriétaire qui l'a évacué).

Il y a quelques jours, lors d'une discussion concernant notre départ, il nous a indiqué qu'il attendait une forte participation pour le rachat du mobilier, en se basant plutôt sur le prix du neuf. Personnellement, je ne trouve pas normal de payer pour un mobilier usagé en nous basant sur le prix du neuf surtout que nous ne nous attendions pas à cette demande.

De son côté, et d'après ce que j'ai compris, il fait valoir que, même s'il était usé, le lit remplissait sa fonction et que l'âge n'est pas à prendre en compte dans l'équation.

Je pense qu'il est de bonne foi, comprends son point de vue et je cherche à trouver un accord à l'amiable avec lui (en l'occurrence, laisser ma caution sans discuter ce qu'il trouve insuffisant), mais, dans le cas où nous ne trouverions pas cet accord, que dit la loi ? Je trouve tout et son contraire.

D'avance, merci.

Par **morobar**, le **28/04/2020** à **19:10**

Bonjour,

Il y a hélas un fossé entre ce que diit la loi et ce que vous exposez.

Vous exposez que c'est le propriétaire qui a procédé à l'enlèvement du lit. Vous ne pouvez pas assumer le manquant lors de l'état des lieux si vous en avez la preuve.

Mais la ,loi dit que la controverse nait de la comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie, et donc des inventaires.

Le bailleur (ici de mauvaise foi) a droit à réparation; Il vous suffit donc de vous procurer un lit plus ou moins semblable d'occasion .

ce sera moins cher que le dépôt de garantie dont la valeur est d'au moins un loyer mensuel.

Par **adrib**, le **01/05/2020** à **12:42**

Je vous remercie,

Nous n'aurons pas le fin mot quant à cette histoire, nous sommes parvenu à un accord, mais merci pour votre réponse.

Il est toujours préférable de discuter

bonne continuation